

Article 14

L'encadrement technique est responsable des entraînements et de la participation aux compétitions. Merci de ne pas solliciter les moniteurs/monitrices pendant les cours. Ils se feront un plaisir de vous renseigner à la fin de la séance ou par mail.

Article 15

La cotisation, assurance comprise est valable pour l'année sportive. Elle est non remboursable.

Les chèques de caution seront encaissés en fin de saison pour les gymnastes ne participant pas aux concours, et pour les gymnastes inscrits et absents aux compétitions sans certificat médical justificatif (1 chèque par compétition).

Article 16

Des photos ou des films des événements gymniques et compétitions peuvent être réalisés. L'acceptation du présent règlement implique l'utilisation éventuelle de ces photos ou vidéos.

(Si vous souhaitez restreindre la diffusion de ces photos ou vidéos, veuillez nous adresser une demande écrite)

Article 17

Des informations ou des consignes seront affichées sur les panneaux à l'entrée de la salle. Veuillez en prendre connaissance régulièrement. Une feuille d'information avec les dates des compétitions est jointe au dossier d'inscription. La participation aux diverses manifestations de l'association est obligatoire. Veuillez nous signaler rapidement toute incompatibilité. L'absence de participation aux compétitions entraînera l'encaissement de la caution (cf. article 15).

Article 18

La responsabilité de l'association ne saurait être engagée en cas de non-respect du présent règlement.

Article 19

Par la signature de l'autorisation parentale (jointe au dossier), le gymnaste et les parents attestent avoir pris connaissance du présent règlement et d'en accepter les termes.



Club mixte de gymnastique

la Jeanne d'Arc

Fournes en Weppes



REGLEMENT

Article 1

L'adhésion du ou de la gymnaste au sein du club implique le respect du présent règlement.

Article 2

L'accès au matériel de gymnastique est réservé aux gymnastes. Il est formellement interdit d'utiliser le matériel sans autorisation préalable des moniteurs/monitrices.

Article 3

Les gymnastes doivent avoir une tenue adaptée à la pratique de ce sport (justaucorps, collant, tee-shirt, short, ballerines blanches ou pieds nus). Les cheveux doivent être attachés. Les bijoux et chewing-gum sont interdits.

Article 4

Les principales règles de vie en société s'appliquent dans notre association : politesse, civilité, respect des autres, sécurité, La pratique de la gymnastique implique également le respect du matériel :

- Il est interdit de monter sur les tapis et les agrès avec des chaussures venant de l'extérieur.
- Le rangement de la salle est obligatoire à la fin du cours par tous les gymnastes sur consignes des moniteurs/monitrices.

Article 5

Chaque gymnaste est tenu de la propreté des locaux. Il est interdit de boire et de manger dans la salle de gymnastique. Seules les boissons autorisées (eau, jus de fruit) doivent rester sur la table à l'entrée de la salle. Les bouteilles vides doivent être jetées dans la poubelle à la fin de l'entraînement.

Article 6

Chaque gymnaste est responsable de ses effets personnels. Il est fortement déconseillé d'amener tout objet de valeur, argent, bijoux... Les téléphones portables ne sont pas autorisés dans la salle. Ils devront être déposés sur la table à l'entrée de la salle.

Article 7

Pour le bon déroulement des cours, les gymnastes doivent être déposés dans la salle et dans le respect des horaires. La responsabilité de l'association ne pourra être engagée en dehors des horaires d'entraînement, ni en dehors de la salle d'entraînement.

Article 8

En cas d'absence, prévenir les moniteurs/monitrices. Tout gymnaste absent plus de 4 semaines consécutives et ne donnant pas par écrit (mail ou courrier) une raison valable, sera considéré comme démissionnaire pour la saison (cotisation non remboursable, cf. article 15). Sa place pourra être proposée aux personnes sur liste d'attente.

Article 9

Pendant les entraînements, l'accès à la salle est interdit au public. La présence des parents ou amis n'est pas autorisée pendant les cours. Pour les 2-3 ans, un accompagnateur est obligatoire par pitchoun, mais tout autre public est interdit.

Article 10

Un **dossier** vous est remis à la première séance, il est **à rendre complet lors de la séance suivant l'inscription**. Passé ce délai, le/la gymnaste ne sera pas autorisé(e) à participer aux cours jusqu'à remise du dossier **complet**.

Article 11

Le certificat médical ou l'attestation de santé est obligatoire dès la première séance. L'association décline toute responsabilité en cas de non présentation du certificat médical déclarant l'adhérent apte à la pratique de la gymnastique (entraînement et compétitions).

Article 12

L'assurance de l'association, incluse dans la cotisation, couvre les risques exposés ci-après à l'exclusion de tout autre (une notice d'information aux adhérents est affichée au tableau).

ASSURANCE				
TABLEAU DES GARANTIES obligatoires				
Nature des garanties	Sections compétitives		Sections découvertes	
	Montants	Franchise	Montants	Franchise
A Responsabilité civile générale	15000000	Néant	15000	Seuil 304
B Défense recours	25000	Néant		
C Indemnités contractuelles par suite d'un accident corporel				
- Décès	15000	Néant	3200	Néant
- Incapacité permanente (de 5% à 100% SUR)	25000	Seuil 5%	16000	Maxi 48000
- Indemnités journalières (par suite d'arrêt travail)	Néant	4 jours	Néant	Néant
- Frais de recherche, de transport et/ou sauvetage	1500	Néant	1600	Néant
- Frais optique (par bris)	250	Néant	60	Néant
- Frais de 1 ^{ère} prothèse dentaire (par dent)	250	Néant	90	Néant
- Frais de 1 ^{er} appareillage			300	Néant
- Frais de traitement complémentaire	200% des remb. des rég. soc.	Néant		
- Forfait hospitalier	200% des remb. des rég. soc.	Néant	Selon réglementation	Maxi 1600
- Location de prothèses ou appareillages	160	Néant	Néant	Néant

Si vous estimez que les montants des garanties contractuelles proposés sont insuffisants au regard des conséquences d'un éventuel sinistre, il vous appartiendra de vous adresser à votre agent d'assurances, seul capable de vous proposer un contrat individuel accident étudié pour vos besoins personnels.

Article 13

En cas d'accident ou de blessure durant un entraînement ou une compétition, un certificat de constatation des blessures par le médecin est nécessaire pour établir la déclaration d'accident qui doit être envoyée dans les 3 jours. Dans ce cas, prendre contact avec l'encadrement.